

DEMANDE DE PERMIS DE FEUX D'ARTIFICE

DATE / DEMANDE : _____

REÇU PAR : _____

**LE DEMANDEUR OU LA PERSONNE RESPONSABLE SUR PLACE,
DOIT ÊTRE PROPRIÉTAIRE DE L'EMPLACEMENT OÙ AURONT LIEU LES FEUX D'ARTIFICE.**

* VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ARTICLE 67 SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION
DES FEUX D'ARTIFICE DOMESTIQUES AU VERSO, AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE.

INFORMATION SUR LE SITE DES FEUX D'ARTIFICE	
DATE / ÉVÈNEMENT :	DATE / REPRISE si reporté :
PROPRIÉTAIRE DU SITE :	☐ DEMANDEUR
ADRESSE / SITE DU FEU D'ARTIFICE :	
COURRIEL :	TÉL. :

RESPONSABLE SUR PLACE (si autre que le propriétaire)	
RESPONSABLE SUR PLACE :	☐ DEMANDEUR
COURRIEL :	TÉL. :
☐ AVEC AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE _____ SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE	

SIGNATURE DU DEMANDEUR

Veillez retourner le formulaire dûment rempli au moins 10 jours avant l'événement, soit à l'hôtel de ville (170, rue Principale Sud, Waterville), ou par courriel à info@waterville.ca. Une confirmation d'autorisation vous sera transmise dans les plus brefs délais.

RÉSERVÉ AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE WATERVILLE - AUTORISATION	
_____ JONATHAN GARCEAU, DIRECTEUR	DATE :

RÈGLEMENT 662 RELATIF À LA PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES

• SOUS-SECTION E - FEUX D'ARTIFICE DOMESTIQUES

ARTICLE 67

CONDITIONS D'UTILISATION DES FEUX D'ARTIFICE DOMESTIQUES

Aucun permis n'est requis pour l'utilisation de feux d'artifice domestiques, toutefois, la personne qui fait l'usage de feux d'artifice domestiques doit, lors de l'utilisation de telles pièces pyrotechniques, respecter les conditions suivantes :

- I. Le terrain où seront utilisées les pièces pyrotechniques doit avoir une superficie minimale dégagée de 30 mètres (m) par 30 mètres (m) ;
- II. Le terrain doit être libre de tout matériau, débris ou objet pouvant constituer un risque d'incendie lors de l'utilisation des pièces pyrotechniques ;
- III. Une base de lancement des pièces pyrotechniques où celles-ci pourront être enfouies dans des seaux, des boîtes ou autres contenants remplis de sable, doit être délimitée. Cette base de lancement doit être située à une distance minimale de 15 mètres (m) de tout bâtiment, construction ou champ ;
- IV. La vitesse du vent ne doit pas dépasser 20 km/h ;
- V. Une source d'eau suffisante pour éteindre un début d'incendie doit être disponible à proximité de la zone de lancement ;
- VI. La personne qui manipule ou allume les pièces pyrotechniques doit être âgée de 18 ans ou plus ;
- VII. Les pièces pyrotechniques ne doivent pas être lancées ou être tenues dans les mains lors de l'allumage ;
- VIII. Les pièces pyrotechniques ne doivent en aucun temps être placées dans les vêtements ;
- IX. Les pièces pyrotechniques dont la mise à feu n'a pas fonctionné doivent être plongées dans un seau d'eau avant d'en disposer ;
- X. Les pièces pyrotechniques ne doivent pas être utilisées après 23 heures.